

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 12 juillet 1993, a été accepté le principe de création d'un périmètre de préZAD dans les communes de Mions et de Corbas, telle que définie au plan joint au dossier.

Ce périmètre provisoire de zone d'aménagement différé (ZAD), d'une superficie de 300 hectares, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 93-2927, en date du 15 novembre 1993, dont la dernière formalité de publicité a été réalisée le 4 février 1994 ;

B - Propose, en accord avec les communes concernées et considérant qu'une intervention de la collectivité est nécessaire dans ce secteur pour préserver et aménager des espaces verts dans la zone d'intérêt paysagé située au sud de l'autoroute A 46, de l'autoriser à créer une zone d'aménagement différé dans la commune de Mions, dont les limites sont définies au plan joint au dossier, et qui ne couvre que la partie du périmètre de la préZAD située dans cette commune et au sud de l'autoroute A 46, à solliciter de monsieur le préfet l'acte de création de cette ZAD et la désignation de la Communauté urbaine en qualité de titulaire du droit de préemption au sein de cette zone et à effectuer les formalités de publicité adéquates ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 12 juillet 1993 ;

Vu l'arrêté n° 93-2927 de monsieur le préfet en date du 15 novembre 1993 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à :

1° - créer une zone d'aménagement différé dans la commune de Mions, dont les limites sont définies au plan joint au dossier, et qui ne couvre que la partie du périmètre de la préZAD située dans cette commune et au sud de l'autoroute A 46,

2° - solliciter de monsieur le préfet l'acte de création de cette ZAD et la désignation de la Communauté urbaine en qualité de titulaire du droit de préemption au sein de cette zone,

3° - effectuer les formalités de publicité adéquates.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,